Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-008-19802/26/BM

■ Attribution d'aides directes pour le logement social - Approbation de conventions de partenariat et de financement

173365

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2025-2030) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des aides à la réhabilitation de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
En complément de la délégation des aides à la pierre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini en 2025, un nouveau régime d'aides sur ses fonds propres pour soutenir les opérations de production et de réhabilitation du parc de logement locatif social portés par les organismes de logement sociaux, les associations de maîtrise d'ouvrage d'insertion et les communes.
En vigueur dans l'ensemble du territoire métropolitain, les aides ciblent la production de logements locatifs sociaux aux loyers modérés et très modérés (PLUS, PLAI et PLAI-Adapté), les opérations en acquisition-amélioration mais aussi le rééquilibrage de l'offre de logements abordables à l'échelle métropolitaine.
Par délibération du 6 octobre 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé ce cadre d'intervention et sa déclinaison dans un guide opérationnel précisant les conditions d'attribution, les montants du financement principal et des différents bonus applicables ainsi que leur articulation.
Dans cette logique, en application de ce régime d'aides, 126 opérations portées par des bailleurs sociaux, les associations de maîtrise d'ouvrage d'insertion et les communes du territoire, représentant 3 044 logements sont éligibles à l'attribution d'aides directes pour un montant total de 18 227 250 euros :

- 85 opérations dont 51 en construction neuve et 34 en acquisition-amélioration financées et agrées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre représentant 1351 logements financés (627 PLUS, 607 PLAI et 117 PLAI-A).
- 23 opérations dont 23 en construction neuve financées et agrées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis représentant 968 logements financés (230 PLUS et 738 PLAI)
- 17 opérations dont 17 en construction neuve associant les financement de la délégation des aides à la pierre pour le PLS et les financement de l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis pour le PLUS-PLAI représentant 695 logements financés (312 PLUS, 344 PLAI et 39 PLAI-A)
- 1 opérations en acquisition-amélioration en conventionnement sans travaux représentant 2 logements financés (2 PLUS)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'approbation du PLH métropolitain ;
- La délibération n° CHL-001-17213/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur la définition des grands principes du projet de refonte du régime métropolitain des aides à la pierre sur fonds propres ;
- La délibération n°CHL-001-17213/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publics en faveur de l'habitat et sur l'approbation des conventions 2025-2030 de gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public ;
- La délibération n°CHL-003-18263/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant sur l'approbation d'un règlement spécifique au financement de l'acquisition-amélioration
- La délibération n° CHL-002-18675/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant sur le nouveau régime métropolitain d'aides à la pierre sur fonds propres en faveur des bailleurs sociaux et des communes ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour mettre en œuvre la politique de l'habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer des aides directes pour le logement social et d'approuver le modèle de conventions de financement et de partenariat ;
- Que les priorités retenues sont : le rééquilibrage de l'offre de logement social, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le renouvellement urbain, l'aménagement durable, l'insertion sociale par le logement, le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les aides directes en faveur du logement social pour 126 opérations d'offre nouvelle détaillées dans le tableau en annexe. Portées par les bailleurs sociaux, les associations de maîtrise d'ouvrage d'insertion et les communes du territoire, ces opérations représentent 3 044 logements subventionnés pour un montant total 18 227 250 euros.

Article 2 :

Est approuvé la convention type de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux ou les associations de maîtrise d'ouvrage d'insertion, ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants afférents à venir.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°250130900D, *« Nouveau dispositif financement aides directes LLS Métropole* ».
Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026